

Dossier suivi par : Sandrine COUROUBLE Ligne directe : +33 (0)4 67 66 90 83 Mobile : +33 (0)7 66 05 80 70

Mail: s.courouble@occitanie-en-scene.fr

Cahier des charges de la consultation

Marché de service pour la souscription d'un plan d'épargne retraite collectif d'entreprise et d'un contrat d'indemnités fin de carrière

MAPA-2020-04

Pouvoir adjudicateur : Occitanie en scène

Association constituée selon les dispositions de la loi du 1er juillet 1901

Domiciliée: 8 Avenue de Toulouse - CS 50037 - 34078 MONTPELLIER Cedex 3 - FRANCE

Représentée par sa présidente en exercice, Madame Solange DONDI

Objet : Le marché concerne la souscription et la gestion de contrats d'assurance garantissant un supplément de retraite sous forme d'épargne et indemnités de fin de carrière (IFC).

Code CPV principal : 66522000-5 (Service de retraite collective)

Procédure adaptée selon les articles R. 2124-1 et R. 2124-2 du Code de la Commande Publique issu de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative et du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire.

Date et heure limite de l'envoi des offres : 8 décembre 2020 à 23h00

Candidatures à adresser exclusivement par email à l'adresse s.courouble@occitanie-en-scene.fr Un accusé de réception, ne préjugeant pas de la complétude du dossier soumis, sera adressé par retour aux candidats.















PREAMBULE

Occitanie en scène

Occitanie en scène est l'agence régionale du spectacle vivant en Occitanie. L'association a pour but de contribuer au développement artistique et culturel en Occitanie dans l'objectif d'en faire une région dynamique pour les créateur-rice-s qui y vivent et une terre d'émergence de nouvelles formes artistiques, dans une perspective d'aménagement culturel du territoire et de réduction des inégalités d'accès à la création artistique.

Ses domaines d'intervention couvrent l'ensemble du champ des arts vivants : le cirque, la danse, la musique, le théâtre et leurs formes associées et croisées, pour la scène, l'espace public ou la piste.

L'association Occitanie en scène conduit en ce sens :

- une mission d'information et de ressource à destination des acteur·rice·s du spectacle vivant (veille artistique et professionnelle, organisation de rencontres professionnelles thématiques, mise en place de newsletters professionnelles, etc.)
- une mission de conseil et d'accompagnement des territoires et des acteur·rice·s du spectacle vivant, dans une optique de structuration, de professionnalisation, de mise en réseau et de développement de coopérations (mise en place de dispositifs d'accompagnement au développement, coordination de travaux de filière, rendez-vous conseil, organisation de plateaux et visionnages artistiques, aide à la diffusion en réseau et tournées territoriales, etc.)
- une mission d'accompagnement au repérage artistique et à la mobilité artistique et professionnelle, en région et hors région à l'échelle nationale, européenne et internationale (aides à l'export, aide à la mobilité, conseil en développement international, charte d'aide à la diffusion, etc.)
- une mission d'accompagnement au développement de projets de coopération et projets internationaux.

L'aire principale d'activités de l'association Occitanie en scène couvre le territoire des treize départements de la région Occitanie. Plus largement, l'association vise à développer des projets interrégionaux, nationaux, européens et internationaux.

OBJET ET DUREE DU CONTRAT

La présente consultation a pour objet la souscription d'un plan d'épargne retraite collectif d'entreprise « Article 83 » et d'un contrat indemnités fin de carrière pour les salariés de l'association.

Le contrat prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2021 pour une durée initiale de 1 an, reconductible par durée successive de 1 an et pour une durée maximale ne pouvant excéder 4 ans. Il cessera de plein droit au 31/12/2024.

Il pourra cependant être mis fin au marché, par chacune des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception chaque année à la date d'anniversaire de la prise d'effet du marché, sous réserve de respecter un préavis de deux (2) mois.

1- Contrat collectif de retraite sur-complémentaire Article 83 :

- Le contrat d'assurance retraite collectif proposé devra respecter les conditions de l'Article 83.
- Ce contrat, mis en place par décision unilatérale de l'employeur, concerne l'ensemble des salariés de l'association embauchés antérieurement au 01/01/2017, relevant de l'institution de retraite complémentaire IRCANTEC de manière obligatoire. Ce régime est mis en place afin de couvrir, à minima, et exclusivement pour cette catégorie de personnel, les obligations conventionnelles applicables à l'association en matière de retraite complémentaire, et que l'institution IRCANTEC à laquelle cotise de façon obligatoire l'association, de part la nature de ses financements, ne permet de remplir, au regard de ses taux d'appel de cotisation.
- De ce fait, le taux de cotisation pourra être modifiable annuellement en fonction de l'évolution de ces deux paramètres. Les taux de cotisation seront définis annuellement distinctement pour deux collèges : personnel non cadre – personnel cadre.

- Le contrat proposé couvrira l'ensemble des salariés de l'entreprise, réunis au sein de deux collèges : personnel non cadre personnel cadre.
- Le contrat devra proposer, à minima, et au choix de chaque salarié un support en fonds euros et d'autres supports financiers laissés à la discrétion du soumissionnaire.

Informations complémentaires :

- Composition actuelle des salariés bénéficiaires du contrat : 8 salariés (2 non-cadres et 6 cadres).
 Détails complémentaires dans l'annexe comptable, voir comptes annuels joints en annexe à la présente consultation.
- Taux de cotisation actuels :

Non cadres							
	Р	S	Total				
Conventionnel TA		5,00%	5,00%	10,00%			
Conventionnel TB	13	2,15%	8,10%	20,25%			
Ircantec TA		4,20%	2,80%	7,00%			
Ircantec TB		2,55%	6,95%	19,50%			
Minimum à couvrir TA surcomp. Art		3,00%					
Minimum à couvrir TB surcomp. Art	t. 83			0,75%			

Cadres							
	Р	S	Total				
Conventionnel TA		5,00%	5,00%	10,00%			
Conventionnel TB		12,75%	7,80%	20,55%			
Ircantec TA Ircantec TB		4,20% 12,55%	2,80% 6,95%	7,00% 19,50%			
Minimum à couvrir TA surcomp. Art Minimum à couvrir TB surcomp. Art				3,00% 1,05%			

La cotisation est répartie à 80 % en contribution patronale et 20 % en contribution salariale

La proposition devra préciser les informations et éléments suivants :

- Pourcentage annuel / montant des frais sur versements,
- Pourcentage des frais de gestion sur fonds euros (encours),
- Montant et descriptif détaillé des autres frais,
- Taux de rendement performance fonds euros sur l'année 2019 et sur la période 2017-2019,
- Modalités de transfert des provisions mathématiques issues d'autres contrats collectifs et frais associés,
- Modalités de transfert des provisions mathématiques issues du contrat souscrit vers un autre contrat collectif article 83 le cas échéant.

2- Contrat indemnités de fin de carrière (IFC)

Ce contrat, mis en place par décision de l'employeur a pour objet d'anticiper les versements éventuels d'indemnités de départ à la retraite des salariés de l'association. Les montants versés au titre du contrat pourront être libérées exclusivement pour couvrir le versement d'indemnités de fin de carrière de l'ensemble des salariés dans la limite du passif social.

Le contrat a vocation à anticiper les sorties de trésorerie futures en bénéficiant d'un cadre social et fiscal cohérent. Les cotisations sont déductibles du résultat imposable de l'exercice dans la limite du passif social et les intérêts générés par les performances des supports financiers ne sont pas soumis à l'impôt sur les sociétés.

Le contrat proposé doit permettre une réévaluation annuelle du taux de versement, dans la limite du passif social, et aucune obligation de versement annuelle ne sera associée au contrat.

Le contrat doit proposer à minima une gestion sur fonds euros et d'autres supports financiers laissés à la discrétion du soumissionnaire.

Les garanties proposées doivent permettre de régler les indemnités de fin de carrière prévues par la convention collective de l'animation CCNA et charges sociales s'y rapportant, en constituant un fond collectif d'entreprise.

Informations complémentaires :

- Convention collective applicable : CCN Animation (IDCC 1518)
- Indemnités de départ et de mise à la retraite (avenant n°157 du 17/12/2015)
 - o salariés ayant moins de 10 ans d'ancienneté : 1/4 de mois de salaire brut par année d'ancienneté
 - salariés ayant plus de 10 ans d'ancienneté : 1/4 de mois de salaire brut par année d'ancienneté de 0 à 10 ans et 1/3 de mois de salaire brut par année d'ancienneté pour les années au-delà de 10 ans d'ancienneté
 - Art. 4.4.4.2.2. Indemnité de mise à la retraite. La mise à la retraite d'un salarié de plus de 60 ans et de moins de 65 ans ouvre droit pour l'intéressé à une indemnité de mise à la retraite calculée sur la même base que l'indemnité conventionnelle de licenciement augmentée d'une prime de 1/10 de mois de salaire par année pour la période comprise entre l'âge de départ et 65 ans.
- Age normal de départ à la retraite : 65 ans
- Structure actuelle de l'équipe salariée permanente (CDI uniquement) cf. comptes annuels joints en annexe à la présente consultation.

La proposition devra préciser les informations et éléments suivants :

- Pourcentage annuel / montant des frais sur versements,
- Pourcentage des frais de gestion sur fonds euros (encours),
- Montant et descriptif détaillé des autres frais,
- Taux de rendement performance fonds euros sur l'année 2019 et sur la période 2017-2019.

3- Prix

Les prix des prestations seront décomposés dans un tableau ou bordereau de décomposition du prix global et forfaitaire laissé à la libre convenance des soumissionnaires, qui devra faire apparaître à minima :

- Pourcentage annuel / montant des frais sur versements,
- Pourcentage des frais de gestion sur fonds euros (encours),
- Frais de sortie Indemnité de transfert,
- Montant et descriptif détaillé des autres frais.

Les paiements s'effectueront par virement ou prélèvement SEPA.

4- Variantes et options

Le candidat aura la possibilité de proposer, en plus des garanties minimales demandées dans la présente consultation des garanties supplémentaires et/ou optionnelles.

Fait à Montpellier, le 16 novembre 2020